



## **CONTRE LA GUERRE, COMPRENDRE ET AGIR**

**Bulletin n°181 – semaine 49 – 2007**

### **Constitution et transition socialiste**

Face à l'abondance des commentaires sur le rejet par une courte majorité des électeurs vénézuéliens du projet de réforme de la Constitution bolivarienne il nous a paru nécessaire de dépasser les observations immédiates et d'aller au cœur du problème posé qui est celui du rapport entre un état de droit et un processus de transformation sociale en cours.

En effet, ce qui caractérise tout processus révolutionnaire est sa rapidité. Les classes dirigeantes n'acceptent pas d'être chassées d'un pouvoir qu'elles considèrent comme leur propriété (de droit divin, de consanguinité ou de compte en banque). Temporiser, les amadouer, écouter leurs doléances, c'est ralentir le processus de transformation et leur laisser le temps d'organiser la contre-attaque.

Un des terrains classiques de la dite contre-attaque est le terrain du droit et en particulier le droit constitutionnel, lequel constitue une sorte de butte-témoin des rapports sociaux préexistants. Face à ce droit constitutionnel qui retarde ou interdit la transformation sociale, il n'existe que deux possibilités historiques : soit faire table rase et on se retrouve dans la situation française de 1789 et dans la situation russe en Octobre 1917, soit on programme à travers un texte qui sert de charte collective ou de contrat social pour franchir une étape dans la transformation socialiste. On n'est plus alors en présence d'une Constitution de gestion et de maintien des institutions et donc du rapport de classe qui a présidé à sa rédaction, mais d'une Constitution de projet qui vise à transformer les rapports de classe et qu'il faudra remettre sur le métier à chaque nouvelle étape en faisant le bilan des avancées comme des difficultés de l'étape précédente.

C'est exactement ce que tente de faire Hugo Chavez au Venezuela.

Il a été réélu Président de la République en 2006 en annonçant clairement sa volonté de construire le socialisme et il a reçu alors un mandat très large pour engager le processus. L'étape suivante qu'il tentait de franchir avec le projet de réforme constitutionnelle soumis au vote le 2 décembre consistait à donner un contenu concret et écrit à la nouvelle étape.

Certains l'ont critiqué en arguant que son projet socialiste était flou. C'était d'une part faire l'économie de la lecture des amendements proposés, d'autre part afficher implicitement une préférence onirique pour le passage immédiat d'une société insupportable à un nirvana socialiste. Cette incompréhension du projet bolivarien n'est pas nouvelle. Elle était en germe dans les diverses rencontres qui ont eu lieu entre CHAVEZ et les divers forums sociaux tenus en Amérique Latine ces dernières années (Porto-Alegre et Caracas). Ces rencontres ont marqué la coupure entre les chercheurs en laboratoire d'une alternative à la mondialisation et CHAVEZ dont le discours vis-à-vis des altermondialistes s'est fait

progressivement de plus en plus critique et à qui il semblait dire pour poursuivre la métaphore : « Sortez du laboratoire et passez à la phase de la réalisation d'un prototype in vivo » ou en d'autres termes : « C'est une fois qu'on est au pouvoir que les choses sérieuses commencent ! et « L'alternative au capitalisme ce n'est pas l'altermondialisme, concept central rassembleur des forums sociaux mais auberge espagnole idéologique, c'est le socialisme ! »

Le projet de modification de la constitution vénézuélienne était donc la définition du contenu de la première étape de passage au socialisme ce qui, n'en déplaise aux contempteurs du « populisme » de CHAVEZ était tout le contraire d'une affirmation du genre « suivez le GUIDE » mais une définition des tâches concrètes que se fixait « ici et maintenant » le régime vénézuélien.

On est à des années-lumière d'un Président de la République qui se fait élire pour une « rupture » et qui, en fait, rompt avec son peuple et lui déclare la guerre à la plus grande satisfaction des « amis-liardaires » qui ont favorisé son ascension. D'un côté un bonimenteur qui trompe en permanence sur la marchandise, de l'autre un homme sincère qui veut desserrer l'étreinte des milliardaires sur son pays et son peuple. Il n'est pas étonnant que le fourbe URIBE ait torpillé l'intervention honnête de CHAVEZ dans l'échange de prisonniers avec les FARC pour la confier quelques jours plus tard à SARKOZY. Ils sont du même moule.

Sans le clamer haut et fort, les « milliardaires de tous les pays » se sont unis pour tenter de mettre un terme à la tentative socialiste bolivarienne, la preuve en a été apportée par la densité et l'homogénéité de la campagne médiatique mondiale anti-Chavez lancée à l'occasion du référendum.

Façon de dire qu'il est normal pour qui s'intéresse à l'état du monde de commenter la politique du gouvernement vénézuélien et les erreurs qu'il peut commettre mais que nous ne devons pas, ce faisant, oublier de balayer copieusement et avec la dernière énergie devant notre porte. Les projets de réforme de la constitution française concoctés par la commission Balladur ouvrent la porte à un régime capitaliste autoritaire et réactionnaire où la voix du peuple ne pourra plus s'exprimer que hors des institutions avec la menace d'être immédiatement criminalisée.

Que contenait donc ce projet d'amendement à la constitution vénézuélienne de 1999 ?

Il était divisé en deux blocs A et B et les électeurs ont donc eu à se prononcer deux fois. Ils ne l'ont pas fait exactement de la même manière puisque le bloc B a été légèrement plus rejeté que le bloc A.

La constitution de 1999, qui est en vigueur en l'absence des modifications soumises au vote le 2 Décembre comporte 350 articles.

Le bloc A comportait les propositions initiales de Hugo Chavez élaborées avec un « comité des sages » et amendées par l'Assemblée Nationale. Il modifiait 33 articles de la Constitution. Chavez, cohérent avec sa méthode et avec les annonces de sa campagne présidentielle victorieuse, fixait ainsi les objectifs de la première étape de la transition socialiste à accomplir.

Ce bloc A concernait :

- *la section II relative à l'organisation territoriale du pays donnait d'une part le pouvoir au président de décréter la création de zones militaires et de zones de*

*développement spéciales et symétriquement elle reconnaissait au peuple un « droit à la ville » Etaient modifiés les articles 11, 16 et 18.*

Commentaires :

- 1- Vu l'hostilité de certains de ses voisins, en particulier le gouvernement colombien et l'hostilité générale des Etats-Unis, il était normal que le gouvernement vénézuélien prenne quelques précautions à ses frontières contre des infiltrations hostiles. Il y en a déjà eu et par exemple, RICARDO GRANDA, un des dirigeants des FARC qui avait la double nationalité a été enlevé en plein jour à Caracas par des agents colombiens.
  - 2- Décréter des zones de développement c'était se donner les moyens d'accélérer la transformation économique et sociale dans des zones où les latifundiaires ou d'autres groupes hostiles au régime saboteraient l'économie
  - 3- Le droit à la ville était la contradiction en acte avec le « droit au bidonville » qui est aujourd'hui l'ordinaire d'une importante fraction de la population et le gouvernement, conscient de l'impossibilité pratique d'« améliorer » les bidonvilles, se proposait de construire des villes nouvelles.
- *la section III relative aux droits et devoirs des citoyens comportait des modifications aux articles 64, 67, 70, 87, 90, 98, 100, 103, 112,113 et 115*

Les principales mesures proposées étaient les suivantes :

- 1 - droit de vote à 16 ans
  - 2 - parité homme/ femme dans toutes les candidatures électorales
  - 3 - création de conseils de pouvoir populaire, organes d'expression reconnus soit de communautés, soit de professions particulières, soit d'étudiants ...
  - 4 - création d'un fonds de sécurité sociale pour les travailleurs auto-employés (comme vendeurs de rue et autres petits métiers) leur assurant des vacances et une retraite
  - 5 - réduction de la durée hebdomadaire du travail de 44 à 36 heures
  - 6 - reconnaissance des afro-descendants comme partie prenante de la culture vénézuélienne à côté des cultures indigène et européenne
  - 7 - l'Etat n'est plus obligé de promouvoir l'entreprise privée et peut favoriser d'autres modèles d'organisation économique « dans lesquels l'intérêt commun prévaut sur l'intérêt privé »
  - 8 - interdiction des monopoles sauf dérogation particulière
  - 9 - droit de l'Etat de se réserver l'exploitation de certaines ressources naturelles ou de la confier à des entreprises privées à condition que cela présente des avantages pour la population
- *la section IV relative aux fonctions de l'Etat comportait des modifications aux articles 136,141, 152, 153, 156, 157, 158,167, 168, 184 et 185*

Les principales mesures proposées étaient les suivantes :

- 1 - organisation des structures du pouvoir populaire
- 2 - les administrations traditionnelles doivent être organisées pour faire face aux besoins les plus urgents de la population
- 3 - la politique étrangère du Venezuela vise à créer un monde multipolaire, libéré de la domination de toute puissance impérialiste, coloniale ou neo-coloniale
- 4 - rechercher l'unification de l'Amérique Latine pour en faire, selon l'expression de Simon Bolivar une « nation de républiques »

5 – définition des pouvoirs de l'Etat central en matière de découpage administratif, de changement du droit de propriété (passage de la propriété privée à une des formes de propriété collective définies par ailleurs dans le texte)

6 – droit à l'assemblée nationale de déléguer ses pouvoirs à des organes de pouvoir populaire pour favoriser la démocratie participative

- *la section V relative à l'organisation des pouvoirs publics centraux comportait des modifications aux articles 225, 230, 236, 251, 252 et 272,*

Les principales modifications proposées étaient les suivantes

1 – le président peut désigner plusieurs vice-présidents au lieu d'un seul

2 – le mandat présidentiel est porté de 6 à 7 ans et renouvelable

3 – les pouvoirs du président sont étendus à la promotion des officiers et au contrôle des réserves de capitaux internationaux du pays en coordination avec la banque centrale

5 –élargissement du Conseil d'Etat : pas une juridiction à la française mais un véritable organe de conseil du Président favorisant l'échange et le dialogue du président avec tous les pouvoirs : exécutif, législatif, judiciaire, populaire avec l'objectif d'éviter le repli de l'équipe dirigeante sur elle-même

4 – rejet de toute possibilité de privatisation du système pénitentiaire

Commentaires :

La question du mandat présidentiel a été au coeur de la campagne mondiale contre CHAVEZ. Il faut y voir d'abord l'effet du prisme institutionnel déformant qu'est la Constitution des Etats-Unis avec la limitation du mandat présidentiel à deux fois 4 ans.

Pour les Etats-Unis il n'existe qu'un seul système valable : le leur et ils veulent l'imposer partout, de gré ou de force. Cependant il s'agit d'une disposition nouvelle – prise en fait contre Franklin Roosevelt considéré par les banquiers US comme trop « socialiste » - et d'une disposition qui n'existe pas dans des pays à label « démocratique avancé » à commencer par le nôtre. Mais surtout cette fragilité réelle du Président des Etats-Unis qui est toujours en campagne, soit pour son propre poste soit pour sa majorité parlementaire (tous les deux ans) est voulue par ceux et profite à ceux qui détiennent la réalité du pouvoir : les banquiers à commencer par ceux qui dirigent la BANQUE FEDERALE. La banque fédérale, la fameuse FED, est une banque privée qui imprime les dollars et en prête à intérêt au Trésor Public. L'image de « l'homme le plus puissant du monde » siégeant dans son bureau ovale est une pure fabrication hollywoodienne et, avouons-le, une des plus grandes mystifications de l'histoire moderne.

Mais s'indigner contre la possibilité de renouvellement du mandat présidentiel c'est oublier d'abord qu'il est renouvelable c'est-à-dire que ce n'est pas une présidence à vie ensuite que la possibilité d'un référendum révocatoire en cours de mandat à laquelle CHAVEZ a été soumis en 2004 est maintenue dans la constitution. Simplement il faudrait que la demande de référendum révocatoire soit faite par 30 % du corps électoral et non plus par 20% (disposition qui fait partie du bloc B, voir plus loin). La barre est donc placée plus haut, assez haut pour éviter une instabilité chronique mais pas infranchissable pour une opposition populaire massive et déterminée et surtout il s'agit d'une disposition qui n'existe nulle part ailleurs. Pourquoi ne pas lancer chez nous une grande campagne pour instaurer le référendum révocatoire du Président de la République. Si nous y réussissions, nous épargnerions sans doute à notre pays les moments périlleux qui s'annoncent et des

aventures guerrières que l'on sent se préparer. Alors laissons les propos sur « CHAVEZ DICTATEUR » à ceux qui pensent que BUSH est un démocrate respectueux de la légalité internationale et des droits de l'homme.

- *la section VI relative au système socio-économique et comportait la modification des articles 299, 300, 301, 302,303, 305, 307, 318, 320 et 321*

Les principales modifications concernent la place nouvelle donnée aux initiatives collectives et à la propriété collective des moyens de production, le refus de principe d'accorder aux firmes étrangères les mêmes droits qu'aux entreprises nationales - disposition directement contradictoire avec les principes de l'OMC - l'interdiction de privatiser les filiales des compagnies pétrolières nationales opérant sur le territoire national (à l'inverse si PDVSA, la société pétrolière nationale, voulait vendre ses raffineries et ses stations-service aux Etats-Unis, elle pourrait le faire), le renforcement de la lutte contre les latifundias et l'expropriation des latifundiaires qui détruiraient l'environnement (on pense aux abus de produits chimiques dans les grandes plantations), restriction de l'autonomie bancaire ( pour éviter la fuite des capitaux) et suppression de l'indépendance de la Banque Centrale ce qui va à contre-courant de tous les dogmes du capitalisme dans sa phase néolibérale.

- *la section VII relative à la sécurité nationale et aux forces armées comportait des modifications aux articles 328 et 329*

La nouvelle rédaction précisait que l'armée est « patriotique, populaire et anti-impérialiste » « au service du peuple et pas de l'oligarchie ou d'une puissance étrangère » et que les réserves deviennent la « Milice Nationale Bolivarienne »

- *la section VIII relative aux référendums d'initiative populaire concernait les articles 341, 342 et 348*

Il s'agissait comme pour le référendum révocatoire du président de relever les seuils : de 15% à 20 pour un amendement constitutionnel et de 15% à 25 % pour une réforme constitutionnelle.

Ce relèvement des seuils est à mettre en regard avec le développement du pouvoir populaire destiné à trouver des solutions aux problèmes avant qu'ils ne débouchent sur une crise politique d'ensemble.

Le Bloc B concernait la modification de 26 articles à la seule initiative de l'Assemblée Nationale. Il est juste de rappeler que cette Assemblée Nationale ne comporte pas de représentants de l'opposition mais que cette absence résulte du boycott des élections par l'opposition, boycott décidé pour éviter une défaite probable et créer le mythe du dictateur CHAVEZ.

- *dans la section III les modifications concernaient les articles 21, 71,71 73 74 82 et 109*

Il était prévu l'interdiction des discriminations à caractère sexuel (exemple : homosexualité) ou sanitaire (exemple contre les séropositifs ou les handicapés), et le

relèvement à 30% (au lieu de 5 % ou 15 % selon les cas) du seuil pour obtenir un référendum en vue d'abroger une loi votée par l'Assemblée Nationale. Oui, relisez bien, frottez vous les yeux, il est déjà possible aujourd'hui au Venezuela de faire abroger par référendum une loi votée par le Parlement

*- dans la section IV les modifications concernaient les articles 163, 164, 173 et 176 et instituaient un système de contrôle des comptes des collectivités publiques*

Ce système semble s'inspirer du système français de la Cour des Comptes mais il est difficile d'en comprendre le fonctionnement en n'étant pas sur le terrain

*- dans la section V les modifications concernaient les articles 191, 264, 265, 266, 279, 289, 293, 295 et 296*

Il était prévu que les juges de la Cour Suprême soient désignés par la majorité à l'Assemblée nationale et que les organes du pouvoir populaire puissent proposer de candidats. Dispositions évidemment considérées comme « dictatoriales » par l'opposition qui, par sa faute, n'a pas élu à l'Assemblée Nationale mais à comparer utilement à la désignation à vie à la Cour suprême aux Etats-Unis par le seul Président ou au mode de désignation des membres du Conseil Constitutionnel en France

*- dans la section VIII, il était prévu aux articles 337, 338 et 339 que l'état d'urgence pouvait être prolongé au-delà de 180 jours si les conditions qui en avaient justifié l'instauration continuaient à exister.*

Ces articles ont aussi fait crier à la dictature comme si au Venezuela (voir la tentative de coup d'Etat en 2002) et en Amérique Latine il était possible d'être assez naïf ou malhonnête pour penser qu'une opération de déstabilisation d'un gouvernement ou d'un régime par les Etats-Unis pouvait comme par miracle s'interrompre au bout de 6 mois. Toute l'histoire sanglante du continent depuis deux siècles enseigne le contraire.

**La nouvelle constitution vénézuélienne ne dessinait pas un régime socialiste abouti dans un monde pacifié. Elle était un outil pour avancer dans une transformation dont le besoin est général et dépasse largement les frontières vénézuéliennes. Les 49% des électeurs vénézuéliens (et probablement une partie des abstentionnistes dont les uns ont considéré que le OUI allait l'emporter facilement et dont les autres ont eu peur de la guerre civile annoncée et organisée depuis l'ambassade des Etats-Unis) qui l'ont soutenue vont affronter avec leur gouvernement des oppositions nationales et étrangères résolues et devoir surmonter des contradictions importantes.**

**Mais ils sont la révolution en acte avec ses difficultés, ses limites humaines, ses sinuosités, ses opportunistes et ses héros. Ils méritent notre respect, notre soutien et l'affection lucide que nous devons porter à ceux qui osent.**

## **Comaguer, mode d'emploi**

**S'abonner au bulletin et nous écrire : [comaguer@nomade.fr](mailto:comaguer@nomade.fr)**

**Nous écouter : sur Radio galère 88.4 MHZ (région marseillaise)**

**ou sur Internet : [radio.galere.free.fr](http://radio.galere.free.fr)**

**Les carnets de Comaguer : chaque lundi de 13h à 14h**

**Les dossiers de Comaguer : le 2<sup>o</sup> mercredi de chaque mois de 20h à 21h30**

**Les émissions les plus récentes peuvent être téléchargées sur le site de Radio-Galère – rubrique « Programmes » ou écoutées en différé – rubrique « archives »**

**Les archives de Comaguer : <http://comaguermarseille.free.fr>**